

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire du 230, rue du Collège, Lambton (Québec) G0M 1H0, jeudi le 25 juin 2015 à 18 h 45.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Réal Veilleux, siège #3	Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5	Madame Nathalie Bélanger, siège #4
	Madame Louise DeBlois, siège # 6

Monsieur Roch Lachance est absent et a motivé son absence.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

1

---

---

**15-06-229 Ouverture de la séance**

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**QUE** la présente séance extraordinaire soit déclarée ouverte à 19 h

**Adoptée à l'unanimité**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour modifié
- 3) Acquisition de l'immeuble situé au 93-95, rue Principale
- 4) Demande d'exclusion des lots 10C-P et 10C-4, 10B-3 et une partie du lot 10B-P du Rang A du cadastre du Canton de Lambton de la zone agricole permanente afin de les inclure au périmètre urbain
- 5) Demande d'exclusion d'une partie du lot 10A et d'une partie du lot 9C Rang B du Cadastre du Canton de Lambton de la zone agricole permanente afin de les inclure au périmètre urbain
- 6) Fermeture de la séance

2

---

---

**15-06-230 Adoption de l'ordre du jour modifié**

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**QUE** l'ordre du jour soit modifié.

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre  
appuyé par : Madame Louise DeBlois

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié pour ajouter une demande d'exclusion d'une partie du lot 10A #105817 et d'une partie du lot 9C #88454 de la zone agricole permanente afin de les inclure au périmètre urbain (voir point 5).

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?**  
Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

3

---

**15-06-231 Acquisition de l'immeuble situé au 93-95, rue Principale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a entrepris des démarches en vue d'acquérir l'immeuble situé au 93-95, rue Principale;

**ATTENDU QU'**en regard de l'article 3.2 de la promesse de vente de l'immeuble situé au 93-95, rue Principale, la Municipalité de Lambton avait l'opportunité de faire inspecter l'immeuble par un expert;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est saisie de cette opportunité et a procédé à une évaluation environnementale – Phase 1 et à une inspection du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les conclusions du rapport environnemental préparé par la firme Envirosol a porté à notre attention les éléments suivants :

1. Le bâtiment aurait été muni d'un système de chauffage à l'eau chaude et à air forcé au mazout. Un réservoir souterrain de mazout aurait été fonctionnel jusqu'en 1995 et représente des risques de contamination du sol.
2. Une présence potentielle d'amiante dans la salle de chaufferie a été remarquée sur la tuyauterie.

**ATTENDU QUE** ces vices étant susceptibles de diminuer la valeur du bâtiment et du terrain et d'occasionner d'importantes dépenses pour la Municipalité, nous avons demandé à Les entreprises Jean-Guy Landry d'y remédier;

**ATTENDU QUE** Les entreprises Jean-Guy Landry a refusé de remédier aux vices;

**ATTENDU QUE** malgré ce refus, la Municipalité a recueilli l'information verbale que les opérations de décontamination du sol avaient été effectuées, et ce, conformément aux normes en vigueur;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**D'ACQUÉRIR** l'immeuble situé au 93-95, rue Principale à Lambton (Québec) G0M 1H0 avec les vices et irrégularités allégués au montant de 190 000 \$ plus les taxes applicables, avec ses circonstances et dépendances connu et désigné comme étant la subdivision TROIS du lot originaire DIX A (10A-3) du rang B du cadastre officiel du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac et la subdivision UN du lot originaire numéro DIX B (10B-1) du rang B du cadastre officiel du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac, ayant une superficie de 17 760 mètres carrés;

**D'AUTORISER** Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. Ghislain Breton, Maire, à préparer et signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour procéder à cette acquisition.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?**  
**Mme Louise DeBlois demande le vote.**

Pour : 2  
Contre : 3

**Refusée à la majorité**

Il est proposé par : Monsieur Réal Veilleux  
appuyé par : Madame Louise DeBlois

**DE NE PAS ACQUÉRIR** l'immeuble situé au 93-95, rue Principale à Lambton (Québec) G0M 1H0 en raison des vices et irrégularités soulevés aux paragraphes 3 et 4 de la présente résolution.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?**  
**M. Gilles Racine demande le vote**

Pour : 3  
Contre : 2

**Adoptée à la majorité**

4

---

**15-06-232** *Demande d'exclusion des lots 10C-P et 10C-4, 10B-3 et une partie du lot 10B-P du Rang A du cadastre du Canton de Lambton de la zone agricole permanente afin de les inclure au périmètre urbain*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton n'a plus d'emplacement disponible en zone industrielle lourde pour l'implantation de nouvelles industries et que cette situation entraîne de lourdes conséquences en matière de développement économique;

**ATTENDU QUE** suite à une étude du territoire environnant, le conseil a identifié le secteur le plus propice au développement industriel;

**ATTENDU QUE** ce secteur faciliterait l'implantation d'industrie en raison de la présence du réseau d'aqueduc et d'égout et de l'éloignement des résidences;

**ATTENDU QUE** ce secteur se situe en zone agricole;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire exclure les lots 10CP, 10C4, 10B3 et une partie du lot 10BP rang A du Cadastre du canton de Lambton de la zone agricole permanente;

**ATTENDU QUE** ces demandes nécessitent une étude approfondie de la question par la MRC :

Il est proposé par Louise DeBlois,  
Appuyé par Normand St-Pierre

**DE DEMANDER** à la MRC d'exclure les lots 10CP, 10C4, 10B3 et une partie du lot 10BP rang A du Cadastre du canton de Lambton de la zone agricole permanente afin de les inclure au périmètre urbain, plus particulièrement en zone industrielle lourde, et d'enclencher toutes les démarches nécessaires à la concrétisation des présentes.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?**  
**Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-06-233** *Demande d'exclusion d'une partie du lot 10A et d'une partie du lot 9C Rang B du Cadastre du Canton de Lambton de la zone agricole permanente afin de les inclure au périmètre urbain*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton n'a plus d'emplacements disponibles en zone industrielle lourde pour l'implantation de nouvelles industries et que cette situation entraîne des conséquences négatives en matière de développement économique;

**ATTENDU QUE** suite à une étude du territoire environnant, le conseil a identifié le secteur le plus propice au développement industriel;

**ATTENDU QUE** ce secteur faciliterait l'implantation d'industrie en raison de la présence du réseau d'aqueduc et d'égout et de l'éloignement des résidences;

**ATTENDU QUE** ce secteur se situe en zone agricole;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire exclure une partie du *lot 10A et d'une partie du lot 9C rang B du Cadastre du canton de Lambton de la zone agricole*;

**ATTENDU QUE** ces demandes nécessitent une étude approfondie de la question par la MRC :

Il est proposé par Louise DeBlois,  
Appuyé par Normand St-Pierre

**DE DEMANDER** à la MRC d'exclure une partie du *lot 10A et d'une partie du lot 9C rang B du Cadastre du canton de Lambton* de la zone agricole permanente afin de les inclure au périmètre urbain, plus particulièrement en zone industrielle lourde, et d'enclencher toutes les démarches nécessaires à la concrétisation des présentes.

***M. Gilles Racine demande le vote.  
4 conseillers votent pour. 1 conseiller vote contre.  
Résolution adoptée à la majorité.***

---

**15-06-234** *Fermeture de la séance*

Il est proposé par: Madame Nathalie Bélanger  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**QUE** la séance soit levée, il est 20 h 10.

---

Ghislain Breton  
Maire

---

Marie-Soleil Gilbert  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière